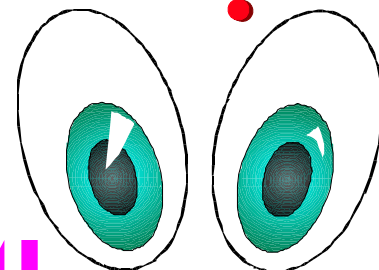


Transports URBAINS



NE PAS CONFONDRE

alternance et alternative

Si **l'alternative à la conduite est une possibilité ponctuelle** offerte, dans certaines entreprises de transports de voyageurs, aux conducteurs qui le désirent, donc **non imposée, l'alternance, elle, ne donne pas le choix et est imposée dans le temps**, à date fixe, par exemple sur des tableaux de service.

Les directions d'entreprises et certains syndicats **entretiennent volontiers le flou** pour justifier pour les uns une politique, pour les autres une signature déjà négociée.

Lorsque les directions parlent d'enrichissement du métier de conducteur, en réalité **en en jouant volontairement sur la confusion des mots**, il s'agit d'imposer aux machinistes diverses tâches qui ne leur incombent pas jusqu'à présent et permettre ainsi de **ne pas augmenter l'effectif**.

- **POUVOIR** choisir de faire un "break" lorsque l'on en ressent le besoin est une solution sage pour conducteurs et l'entreprise, **c'est l'alternative**.
- **DEVOIR** faire autre chose que son métier alors que l'on a rien demandé, c'est une modification du contrat de travail arbitraire, **c'est l'alternance**.

**La déqualification se profile à l'horizon
si les conducteurs n'y prennent garde.**

**L'alternative à la conduite OUI
L'alternance NON**



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

